



La garantie de parfait achèvement

Construction neuve et réhabilitation

En cas de problème après des travaux, que faire
pour régler rapidement les dysfonctionnements ?

— **es** —

Qu'est-ce que la garantie de parfait achèvement ?

La garantie de parfait achèvement fait partie des garanties des malfaçons prévues par la loi.

Il s'agit d'une garantie due par l'entreprise sur les travaux réalisés pour une construction neuve ou une réhabilitation. Elle stipule qu'un entrepreneur est tenu de livrer un ouvrage parfaitement réalisé et que celui-ci doit remédier à tous les désordres apparaissant lors de la première année après réception des travaux, sauf ceux résultant d'un mauvais entretien, de l'usure normale du bâtiment, de l'usage, ou encore d'éléments qui ne faisaient pas partie du programme de travaux.

En cas de constat d'une ou plusieurs anomalies que vous nous aurez signalées, il est possible de recourir à cette garantie.

SUR QUELS ÉLÉMENTS PORTE CETTE GARANTIE ?

La garantie de parfait achèvement concerne tous les travaux rendant l'ouvrage non conforme à ce qui était prévu dans le contrat.

De manière générale, la garantie de parfait achèvement couvre les éléments suivants :

- désordres liés à l'aspect esthétique, technique et fonctionnel de l'ouvrage (ex : bulles de peinture),
- défauts de conformité (ex : prises non fonctionnelles),
- problèmes d'isolation (ex : isolation thermique défectueuse),
- malfaçons (ex : problème sur les revêtements intérieurs).

> Quand la déclencher ?

Vous pouvez nous solliciter afin d'avoir recours à la garantie de parfait achèvement durant la première année suivant la livraison des travaux ou de l'immeuble.

> Comment la déclencher ?

- Lors de l'état des lieux d'entrée dans votre logement pour une construction neuve, votre gardien vous remet une fiche de constat d'anomalies.



- Cette fiche est à remettre à votre gardien dans le mois, en ayant recensé tous les éventuels désordres constatés dans votre logement. Passé ce délai, si vous constatez de nouveaux désordres, informez-en votre gardien au fur et à mesure.

- Selon la nature des désordres constatés, Elogie-Siemp mobilise la garantie et fait intervenir l'entreprise. Il faudra alors faciliter l'accès à votre logement aux entreprises devant intervenir pour les lever.

> Un contrôle par Elogie-Siemp

Un mois avant la fin de la garantie de parfait achèvement, Elogie-Siemp réalise en présence de l'entreprise une visite de la résidence afin de relever les désordres restants à traiter. À l'issue de cette visite, Elogie-Siemp peut mettre en demeure l'entreprise de traiter les désordres restants.

> Un suivi avec vous



Par ailleurs, et pour certaines opérations, Elogie-Siemp pourra organiser une réunion intermédiaire, dès six mois après les travaux et avant la fin de la garantie.

Pour l'ensemble des opérations de réhabilitation, une enquête de satisfaction est également réalisée après les travaux.

Chaque enquête de satisfaction se déroule en deux temps.

- Une première vérification au moment de la livraison relative au déroulement des travaux.
- Une seconde effectuée 18 mois après la livraison.



> Cette garantie ne s'applique pas :

- aux désordres apparents non signalés lors de la réception,
- aux désordres résultants de l'usure normale du bâtiment,
- en cas d'usage anormal des équipements ou d'un mauvais entretien,
- aux travaux réalisés par le locataire ou un autre prestataire.

**Mon
espace
locataire**

